

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 21-2023

TRAVAUX PRIVES

COULAGE DE LA DALLE DU PLANCHER HAUT DU 2ème ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS
AU N°10 RUE ABELARD

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT rue ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise NOWACKI - 155 Rue du Bois Bernoux - ZI Bois Bernoux - 71290 CUISERY tendant à obtenir l'autorisation de stationner des véhicules sur la voie publique afin de réaliser les travaux de coulage des dalles des logements de l'immeuble sis au n°10 rue ABELARD – 71 380 SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation rue Abélard à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 8 février 2023 de 8h00 à 14h00, rue Abélard dans sa portion entre la place de l'église et la Grande Rue,

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NOWACKI, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 février 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

